



Commune de Belvédère
Département des Alpes-Maritimes

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Date et lieu : le 07 mars 2015 à 14 heures en mairie de Belvédère.

Date de convocation : le 02 mars 2015.

Membres présents : Paul Burro, Jackie Tixier, Alice Polizzi, René Laurenti, Marion Bisin, Christophe Cassi, Alain Caruba, Max Lambert, Olga Laurenti, Olivier Leconte, Alexandre Lunardi.

Pouvoir : Danny Palluel à Alain Caruba.

Absents: Jean-Paul Duhet, Marc Laurenti, Thierry Tafini.

Secrétaire : **Alexandre Lunardi.**

Ordre du jour

A la demande de monsieur le Maire et après approbation du Conseil municipal, le point 7 réfection toiture du bâtiment communal du Grand Capelet, est rajouté à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.
- 2) Election du représentant au Conseil de développement durable et de proximité.
- 3) Marché public d'achat d'électricité : approbation de la convention du groupement d'achat.
- 4) Procuration au 1^{er} Adjoint : actes administrations.
- 5) Appréhension de bien sans maître : parcelle D 63.
- 6) Adhésion au contrat d'assurance groupe.
- 7) Réfection de la toiture du bâtiment communal du Grand Capelet.
- 8) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du dernier Conseil municipal.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil municipal.
Aucune remarque n'est formulée, **le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

2) Election du représentant au Conseil de développement durable et de proximité.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2013-1137 du 9 décembre 2013 modifiant le décret du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU la délibération n° 9.1 du conseil métropolitain du 30 septembre 2014 portant renouvellement du conseil de développement durable et de proximité,

Considérant que le conseil de développement durable et de proximité, composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs, constitue une instance transversale et pluridisciplinaire qui contribue à la réflexion des élus sur les projets et les politiques métropolitaines,
Considérant qu'afin de mieux prendre en compte les questions de proximité, un collège composé de représentants des communes membres a été institué,

Considérant que cette représentation a pour but de renforcer l'information des conseils municipaux sur les politiques conduites par la Métropole,

Considérant que la durée du mandat des membres du Conseil de développement durable et de proximité coïncide avec celle du mandat des conseillers métropolitains,

Considérant que les élections municipales de mars 2014 ont vu l'arrivée de nouveaux élus municipaux,

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant sans qu'ils aient obligatoirement la qualité de conseiller municipal,

Il est donc proposé aux élus de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du collège de proximité regroupant des représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De procéder à la désignation du représentant titulaire, ainsi que du représentant suppléant de notre assemblée, au sein du collège proximité du Conseil de développement durable et de proximité, regroupant les représentants des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Sont désignés :

Madame Polizzi Alice en qualité de représentant titulaire,
Madame Tixier Jackie en qualité de représentant suppléant.

3) Marché public d'achat d'électricité : approbation de la convention du groupement d'achat.

Convention constitutive d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, afin de lancer un accord - cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité.

VU la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU le code de l'énergie, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et L. 332-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34, L. 2122-21, L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 8 relatif aux groupements de commandes et 76 relatif aux accords - cadres, en particulier l'alinéa VIII concernant le cas de l'achat d'énergie non stockable,

VU le courrier de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 10 décembre 2014,

CONSIDERANT que la libéralisation du marché de l'énergie, et notamment de l'électricité, ouvre à la concurrence les sites équipés de compteurs électriques de puissance souscrite supérieure à 36 kVA,

CONSIDERANT, ainsi, la nécessité de mettre en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité pour les sites répondant à la puissance susmentionnée, et l'obligation correspondante de disposer d'un marché public, au plus tard au 31 décembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt d'un contrat unique de fourniture et d'acheminement d'électricité, le fournisseur d'électricité faisant son affaire de son acheminement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité sur le territoire,

CONSIDERANT que, par courrier en date du 10 décembre 2014, la Métropole Nice Côte d'Azur a proposé à la commune de BELVEDERE de participer au groupement de commandes qu'elle initie pour l'achat de fourniture d'électricité,

CONSIDERANT, en effet, l'enjeu pour la commune de BELVEDERE, la Métropole Nice Côte d'Azur, et les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buis, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice d'harmoniser et de simplifier les différentes procédures administratives et les commandes,

CONSIDERANT, en conséquence, la pertinence de constituer un groupement de commandes, afin, par une augmentation des montants d'achat de fourniture d'électricité, d'améliorer l'attractivité des acheteurs, d'obtenir un meilleur prix d'achat de l'électricité et, ainsi, de réduire les factures d'électricité, par un effet de masse,

CONSIDERANT la volonté de la commune de BELVEDERE, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buis, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre

Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice de prendre en compte la forte volatilité des prix de l'électricité et de répondre également à l'évolution des sites équipés de compteurs électriques,

CONSIDERANT le souhait des personnes morales susmentionnées de bénéficier de gains économiques, y compris pour des sites équipés de compteurs électriques où l'obligation de mise en concurrence pour l'achat de fourniture d'électricité ne s'applique pas,

CONSIDERANT que, pour la commune de BELVEDERE, la consommation annuelle de l'exercice 2013 des sites équipés de compteurs électriques, objets de la mise en concurrence souhaitée, s'est élevée à 163 390 kWh, la facture annuelle globale toutes taxes comprises correspondante s'étant élevée à 18 272.79 €,

CONSIDERANT, en conséquence, que pour satisfaire ces besoins, sur la base de prix compétitifs, il y a lieu de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour le compte de la commune de BELVEDERE, de la Métropole Nice Côte d'Azur, et des communes membres susmentionnées de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Régie métropolitaine Eau d'Azur, de la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, du Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, de l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, de la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et de l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, pour une durée démarrant à la notification de l'accord - cadre et expirant au 31 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER la création d'un groupement de commandes initié par la Métropole Nice Côte d'Azur, comprenant, outre la commune de BELVEDERE, les communes membres suivantes de la Métropole Nice Côte d'Azur : Aspremont, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Eze, Falicon, Gattières, Gillette, Isola, La Bollène - Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour-sur-Tinée, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Roubion, Saint-André de La Roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne de Tinée, Saint-Jean Cap Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint-Martin du Var, Saint-Martin Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tourrette - Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer, la Régie métropolitaine Eau d'Azur, la Régie métropolitaine Lignes d'Azur, le Syndicat Mixte de La Station Roubion - Les Buissons, l'Office Public de l'Habitat Côte d'Azur Habitat, la Société d'Economie Mixte Intercommunale pour l'Amélioration de la Circulation et du Stationnement (Semiacs), le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nice et l'Office du Tourisme et des Congrès de la ville de Nice, en vue de lancer un accord - cadre multi - attributaires pour la fourniture et l'acheminement d'électricité,
2. D'AUTORISER monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive correspondante de ce groupement de commandes, jointe à la présente délibération,
3. D'APPROUVER le choix de la Métropole Nice Côte d'Azur en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes,
4. D'AUTORISER, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord - cadre multi - attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité,
5. DE DECIDER que l'accord - cadre sera conclu sans minimum, ni maximum en valeur ou en quantité.

4) Procuration au 1^{er} Adjoint : actes administrations.

Procuration Premier Adjoint pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par le Maire

EXPOSÉ :

Dans le cadre de ses fonctions, Monsieur le Maire est amené à authentifier les actes administratifs rédigés en Mairie, dans lesquels la Commune est partie prenante. A cet effet, il ne peut représenter la Commune. En conséquence, il propose au Conseil Municipal de mandater Mme Jacqueline TIXIER, Premier Adjoint, pour signer ces actes administratifs de vente et d'acquisition au nom de la Commune, Monsieur le Maire étant l'officier ministériel recueillant l'acte.

Madame TIXIER ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ : Décide à l'unanimité des membres votants plus le pouvoir :

De Mandate Mme Jacqueline TIXIER, Premier Adjoint, pour signer les actes administratifs d'acquisition et de vente au nom de la commune, lorsque le Maire authentifie l'acte.

5) Appréhension de bien sans maître : parcelle D 63.

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 1123-1 et 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2012 décidant d'acquérir la parcelle D 63,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2013, affiché durant 6 mois, publié le 27 juillet 2013 à l'Avenir Côte d'Azur ;

Vu la fiche hypothécaire n'indiquant aucun propriétaire ;

Vu l'absence de recours suite à l'arrêté du 30 juillet 2013 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation du bien immobilier suivant :

Parcelle de terre cadastrée D 63, Chemin du Paraïre, d'une superficie de 18 m², située au milieu du carrefour du Chemin du Paraïre et du chemin M 71.

Ces biens sont notés au cadastre comme appartenant à Monsieur Louis Philippe GHINTRAN, décédé le 22 mars 1997 à Nice, mais n'ont pas fait l'objet de la succession de Mr Ghintran. Le bien est donc sans maître.

Les impôts n'ont pas été payés depuis plus de trois ans, et la fiche hypothécaire est vierge de tout renseignement. La commission des impôts, réunie le 26 mars 2013 en Mairie, atteste ne pas connaître d'autre propriétaire à ce bien.

En l'absence de recours suite à la publication et l'affichage de l'arrêté du 30 juillet 2013, Mr le Maire propose que la commune appréhende cette parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité :

- **D'accepte l'appréhension de la parcelle D 63 ;**
- **De donner mandat au Maire d'engager toutes démarches en ce but.**

6) Adhésion au contrat d'assurance groupe.

Monsieur le Maire présente le bulletin d'adhésion d'Assurance Groupe souscrit par le CDG 06 garantissant le risque statutaire pour les agents relevant du régime général ainsi que le bulletin d'adhésion garantissant le risque statutaire pour les agents titulaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver pour les agents titulaires :

Désignation des risques	Taux de cotisations
<ul style="list-style-type: none">- Décès- Accident ou maladie imputable au service sans franchise- Maternité sans franchise- Maladie longue durée et congé de longue maladie sans franchise- Maladie ordinaire avec application d'une franchise	De 15 jours par arrêt en maladie ordinaire 8.95%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe par le CDG 06 garantissant le risque statutaire pour les agents CNRACL de la collectivité.
- D'approuver pour les agents non titulaires et titulaires relevant du régime général :

Souscription de l'ensemble des risques : <ul style="list-style-type: none">- Accident du travail- Maladie professionnelle- Grave maladie- Maternité – Adoption- Maladie ordinaire avec application d'une franchise	Taux de cotisation quel que soit le nombre d'heures effectuées
<ul style="list-style-type: none">• 15 jours par arrêt MO	1.50 %

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe par le CDG 06 garantissant le risque statutaire pour les agents non-titulaires et titulaires relevant du régime général IRCANTEC de la collectivité.

7) Réfection de la toiture du bâtiment communal du Grand Capelet.

CONSIDERANT que la toiture de ce bâtiment communal n'a jamais été rénovée depuis plus de 60 ans, CONSIDERANT les dégâts occasionnés dans de nombreuses chambres à la suite d'importantes infiltrations,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'effectuer la rénovation totale de la toiture du Grand Capelet en vue de préserver un bien communal.

Monsieur le maire estime le montant de ces travaux à environ 200 000 euros HT pour une superficie rénovée de 600m².

Ce montant comprenant notamment le désamiantage de la toiture actuelle, la mise en place d'une isolation adaptée à l'altitude du bâtiment ainsi que la couverture du toit en bac acier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSÉ DU MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de rénovation de la toiture du Grand Capelet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les demandes de subvention aux différentes institutions susceptibles de cofinancer ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation des travaux conformément au code des marchés public.

8) Questions diverses

- **Mise aux normes**

Suite à la pré-visite de la commission de sécurité au Grand Capelet, de nombreux travaux de mise aux normes sont à réaliser avant la fin mai.

Ces travaux consistent notamment à la pose d'une vingtaine de portes « coupe-feu ».

Les montants de ces travaux sont en cours d'estimation.

- **Décision Cour d'Appel**

Par décision du 29 janvier 2015, la cour d'appel a confirmé la décision de première instance.

Cette décision est défavorable à la commune de Belvédère et à ses chasseurs.

La commune est condamnée à payer la somme de 6 000 euros et monsieur le Maire précise que la société de chasse a tenu à participer au paiement de ces frais à hauteur de 2 500 euros.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de faire un pourvoi en Cassation et d'engager un avocat conseil dont ses horaires s'élèvent à 2 000 euros HT.

Le Conseil municipal est favorable à la démarche de monsieur le Maire.

- **Association lycée J.Ferry**

Monsieur le Maire informe que suite à la démarche entreprise par la commune de récupérer le bâtiment situé quartier de la Gordolasque, l'avocat de l'association du lycée J. Ferry a fait la demande d'une rencontre entre les deux parties.

Rencontre qui aura lieu deuxième quinzaine d'avril.

- **Demande de travaux : vacherie de Férisson**

La commune de Roquebillière nous a fait une demande écrite afin les autoriser à réaliser des travaux sur le réseau d'eau afin qu'il puisse mettre la vacherie aux normes exigées.

Néanmoins, cette demande renvoie aux problématiques liées à la Terre de Cour.

Par conséquent, monsieur le Maire propose à son Conseil municipal de transmettre cette demande à l'avocat de la commune afin qu'il puisse rédiger la réponse à cette demande.

Le conseil municipal approuve cette démarche.

- **Travaux salle d'exposition**

Suite à l'expertise d'un cabinet d'experts, un rapport mettant en avant la faiblesse des murs porteurs des différents caves situées en dessus du local, présentant un risque « imminent » sur le bâtiment existant a été rédigé et transmis en mairie le 5 mars.

Face à cette situation, nous avons pris la décision de proclamer sans suite pour motif d'intérêt général le marché de travaux pour la création d'une salle d'exposition permanente.

De plus, nous allons convoquer l'ensemble des copropriétaires en mairie afin de répondre au mieux aux caractères d'urgence de remise en état de l'ensemble des murs défailants.

- **Concert Eglise**

Il a été proposé un concert lyrique en Eglise de Belvédère le lundi de Pâques pour un montant de 1 500 euros.

Au regard du montant de cette prestation, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition.

Fin de séance : 15h40.

Le Maire,
Paul BURRO

